

## Les services de l'état interviennent d'un point de vue régalien

Tout au long de la procédure d'élaboration de PLU, la Direction départementale des territoires (DDT) porte les enjeux de l'Etat sur le territoire par un porter à connaissance, évalue leur prise en compte dans un avis sur le projet de PLU arrêté et effectue un contrôle de légalité du PLU approuvé. C'est un interlocuteur privilégié pour connaître et expliciter les textes législatifs et schémas régionaux qui encadrent l'élaboration du PLU. Elle est également personne publique associée. En particulier, les délibérations d'élaboration, d'arrêt et d'approbation doivent lui être adressées par courrier avec les éléments correspondants en version numérique, en même temps qu'à la sous-préfecture d'arrondissement.

**Information :** <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme>  
**Contact :** [ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-spact-pv@yvelines.gouv.fr)

## Le CAUE accompagne le projet et propose des débats thématiques

Il engage un pré-diagnostic du territoire et apporte un appui à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études. Pour nourrir la réflexion, il sensibilise aux enjeux du PLU en mettant l'accent sur une démarche de projet et sur les thématiques du logement, du patrimoine, de la densité, ... Toute commune ou EPCI peut adhérer au CAUE qui inscrit son accompagnement dans le cadre d'une convention avec ses adhérents.

**Information :** <http://caue78.archi.fr>  
**Contact :** [caue78@caue78.com](mailto:caue78@caue78.com) - **tél :** 01 39 07 14 86

## Les PNR contribuent au développement équilibré du territoire

En application de leur Charte, les Parcs naturels régionaux assistent les collectivités tout au long de la démarche d'élaboration de PLU pour une maîtrise de l'urbanisation permettant de concilier la préservation des espaces naturels et agricoles et un développement équilibré des bourgs et des villages. Ils favorisent des démarches innovantes et des expérimentations thématiques, en matière de patrimoines et de concertation avec les habitants notamment.

**Information et contact :** PNR Haute Vallée de Chevreuse, Mission Urbanisme, [j.bureau@parc-naturel-chevreuse.fr](mailto:j.bureau@parc-naturel-chevreuse.fr) - [t.delaitre@parc-naturel-chevreuse.fr](mailto:t.delaitre@parc-naturel-chevreuse.fr) - **tél :** 01 30 52 09 09.  
PNR Vexin Français, Mission Urbanisme - [a.vidal@pnr-vexin-francais.fr](mailto:a.vidal@pnr-vexin-francais.fr) - **tél :** 01 34 48 66 21

## INGENIER'Y aide les collectivités à l'élaboration des marchés

L'agence apporte aux communes de moins de 2000 habitants une assistance dans le cadre des PLU. Elle assiste les communes lors de l'élaboration du dossier de consultation, lors du choix du prestataire et pour le suivi des marchés de prestations.

**Information et contact :** [esimon@ingenieri.fr](mailto:esimon@ingenieri.fr) - **tél :** 01 39 07 86 04

# EN 2016, PLUS DE 100 COMMUNES YVELINOISES VONT PASSER EN

# PLU

Nous accompagnons tous les EPCI souhaitant lancer une procédure de PLU

Si vous n'avez pas transféré la compétence PLU à votre EPCI, nous vous proposons de vous accompagner dans une démarche d'élaboration de votre PLU à plusieurs communes

## Un regroupement géographique de communes...

- permet de mieux prendre en compte les multiples enjeux auxquels celles-ci doivent répondre en termes d'aménagement du territoire : environnement, paysage, production de logements, activités économiques, agriculture, déplacements...
- permet aux communes de dialoguer sur la base d'un même diagnostic
- enrichit le projet porté par chacune dans une vision élargie
- économise les financements publics et permet d'élargir les compétences des prestataires
- permet d'aboutir pour chaque commune à un PLU individuel (obligatoire au plan légal) intégrant ses singularités (économiques, patrimoniales, sociologiques, etc...)

## A qui vous adresser pour l'élaboration de votre PLU en commande groupée ?

Les structures qui accompagnent les collectivités territoriales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme interviennent selon des modalités spécifiques.



Pour connaître les enjeux de l'État sur votre territoire et pour l'aspect réglementaire tout au long de la procédure → Vous vous adresserez à la DDT



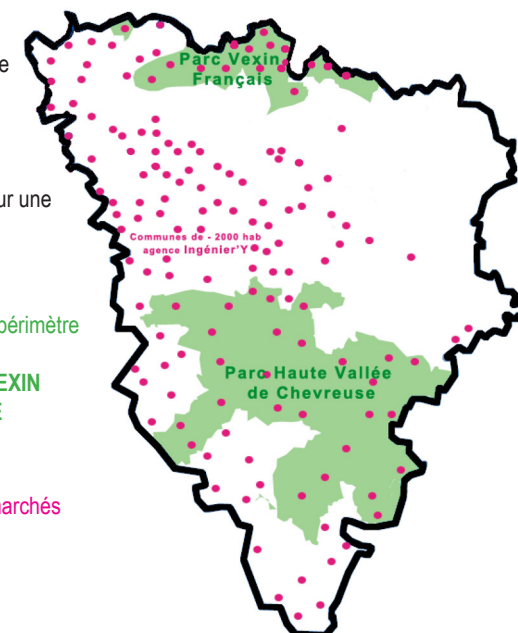
Pour un regard qualitatif sur votre territoire et pour une sensibilisation à la démarche de projet de PLU → Vous vous adresserez au CAUE



Pour l'assistance aux communes de leur périmètre dans le cadre de leur charte → Vous vous adresserez aux PNR DU VEXIN FRANÇAIS ou de la HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE




Pour vous aider à monter et à suivre les marchés (communes de moins de 2000 hab.) → Vous vous adresserez à INGENIER'Y



**A CHACUN SON PLU A (PLU)SIEURS !**

**Les questions et défis à relever pour chacune concernent les communes voisines**

## LE RÔLE DES ACTEURS DE LA PROCEDURE PLU DANS LES YVELINES

	MAÎTRE D'OUVRAGE	PRESTATAIRE	PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE [obligatoire]	PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE	ACTEURS-RESSOURCES [Facultatif/choix de la commune]	
	Commune	Bureau d'études	Préfet/DDT	PNR Sur les communes de leur périmètre	CAUE 78	INGENIER'Y Commune<2000 hab.
Avancement du PLU 	Lance la procédure		Information préliminaire		Sensibilise sur la démarche de projet du PLU	
	- Organise la concertation - Exprime sa vision du territoire et son projet		- Conseille la commune - Produit les éléments d'information sur la procédure - Explicite les liens entre PLU et autres documents avec lesquels il doit être compatible	- Rappelle à la commune les engagements souscrits dans la Charte - Fournit à la commune les études dont il dispose : paysage, urbanisme, environnement... - Conseille et accompagne la commune dans l'analyse des enjeux du territoire	- Propose des soirées-débats thématiques pour nourrir le projet - Analyse les enjeux du territoire - Rédige le programme décrivant les objectifs qualitatifs du PLU	Rédige le cahier des charges (CCAP (cahier des clauses administratives particulières), CCTP (cahier des clauses techniques particulières), AE (acte d'engagement), RC (règlement de concurrence))
	Valide le cahier des charges et le plan de financement pour lancement de l'appel d'offres					Publie l'appel d'offres
		Répond à l'appel d'offre			Examen des offres et aide au choix du bureau d'études	
						Rédige le rapport d'analyse d'offres
	Retient le bureau d'étude					
	Echange avec le bureau d'études, les PPA et les acteurs qu'elle souhaite mobiliser pour orientation fine du travail, en regard du projet communal	Produit : - le diagnostic, - le rapport de présentation, - le PADD, - l'évaluation environnementale, - les OAP, - le règlement et le zonage, - les servitudes et annexes.	- Envoie une note d'enjeux et le porter-à-connaissance - Participe aux réunions PPA	Conseille et accompagne la commune dans la conduite des études, le pilotage du prestataire, la traduction de la Charte dans le PLU	- Fournit des éléments de diagnostic - Conseille la commune sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale	Effectue le suivi administratif et financier du prestataire
	Arrête le projet de PLU					
	Pilote l'enquête publique	Prépare et suit l'enquête publique	Rend son avis sur le projet arrêté Conseille la commune, à la lumière de l'avis des PPA et de l'enquête publique	Rend son avis sur le projet arrêté Conseille la commune, à la lumière de l'avis des PPA et de l'enquête publique	- Propose un suivi de la démarche d'élaboration et participe aux réunions stratégiques	
	Finalise le PLU	Finalise le document pour approbation				
Approuve le PLU						
Effectue les modalités de publicité		Contrôle la légalité et vérifie la date d'opposabilité	Vérifie la bonne prise en compte de son avis			

PLU  
opposable